

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 08/12/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 33 Nombre de suffrages exprimés : 43 Votes Pour : 43 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Annulation de la délibération n° 2021-128B  <b>N° 2021-136</b>
--	--

**Présents (33)** : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, HELARY Yann, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian.

**Présents non votant** : FOUGA Sabine, SERMET André.

**Excusés (10)** : GOUBE Nicole, PICHON Evelyne (suppléante), DUBARRY Jean-Bertrand, LLOP Frédéric, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, BALAGNA Patrice, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, LEGOFF Stéphanie

**Absents (10)** : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ARMANET Henri, MUR François, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

**Procurations (10)** :

- VIDAILLET Jocelyne à CARRERE Philippe
- DESCOUENS Bernard à BERTRANUC Evelyne
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
- BRUN Didier à PAUCIS Jean
- JARENO Sandra à HELARY Yann
- DARAN René à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André
- FOURTINE Didier à SALAT Jacques
- ISOART Jean-Michel à RICARD Louis

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-128B du 9 novembre 2021 portant sur l'organisation de transport collectif pour évènements culturels.

Monsieur le Préfet par courrier du 23 novembre 2021 relève l'illégalité de cette décision et demande le retrait de la délibération, argumentant ainsi :

« En premier lieu, la CCAL ne dispose pas de la compétence transport dans ses statuts et n'exerce pas de services de transports au titre d'une compétence assortie d'un intérêt communautaire, tant au niveau des compétences obligatoires ou supplémentaires, relevant du I et du II de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que des compétences facultatives (non soumises à la définition d'un intérêt communautaire), impliquant de tels services.

En second lieu, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCAL où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par d'autres entités (communes membres de la CCAL, syndicats intercommunaux) qui peuvent continuer à les organiser en accord avec la Région par conventionnement.

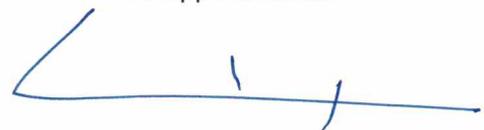
Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires l'autorisation de retirer la délibération n°2021-128B du 9 novembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Annule la délibération n° 2021-128B du 9 novembre 2021 ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU